



et le processus de la limitation des armements en souffrent tous deux. La vérification, qui touche à la fois la confiance des États et l'observation des accords, est au cœur même de la solution recherchée.

Il faut en conclure que, même si les mesures de vérification seront toujours négociées et mises en œuvre dans le cadre d'accords particuliers, un grand nombre d'activités constructives peuvent être entreprises par les États et les organismes internationaux afin d'améliorer et d'accroître les options technologiques, organisationnelles et institutionnelles qui s'offrent aux gouvernements et à leurs négociateurs dans le domaine de la vérification.

Avec son modeste programme de recherche, le Canada s'efforce d'améliorer le processus de vérification. Nous avons engagé des ressources à cette fin, car nous sommes convaincus que divers travaux utiles sur les problèmes de vérification peuvent être accomplis hors du cadre de négociations visant la conclusion d'accords spécifiques, et avant même la tenue de telles négociations. Nous invitons les autres États membres à explorer avec nous cet élément crucial du processus de contrôle des armements et de désarmement.

Conscient de la grave crise financière que connaissent les Nations Unies, le Canada fera lui-même parvenir des exemplaires de son étude à tous les États membres ainsi qu'aux organismes intéressés. Aussi, demanderons-nous que seule la présente lettre soit diffusée comme document de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

Stephen H. Lewis
Ambassadeur et
représentant permanent du Canada
près des Nations Unies »

Position du Canada concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires

En principe, le Canada est partisan de l'idée de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les cas où cela est faisable et lorsque cette mesure favorise la stabilité. Cette solution ne vaut pas selon nous la ratification du Traité sur la non-prolifération (TNP) par les pays des régions concernées. Néanmoins, nous sommes d'avis qu'à défaut d'adhésion universelle ou quasi universelle à ce Traité, et sous réserve que certains principes soient respectés, la création de telles zones peut contribuer sensiblement à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Avant de se prononcer, le Canada étudie chaque proposition individuellement. Néanmoins, pour être efficace, la création de telles zones doit, à notre avis, s'appliquer à une région géographique définie, être fondée sur des propositions faites et convenues par la plupart des pays, notamment les principales puissances militaires, de la région concernée, ne conférer d'avantages militaires à aucun État ou groupe d'États, renfermer des garanties et des moyens adéquats de vérifier que tous les pays respectent les engagements que cette solution comporte et ne pas permettre aux pays de la région d'avoir une capacité indépendante d'explosions nucléaires à quelque fin que ce soit.

À l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé les résolutions demandant la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Afrique et en Asie du Sud.

Le gouvernement n'appuie pas la publication d'une déclaration indiquant que le Canada est une zone exempte d'armes nucléaires car, bien que le Canada ne possède pas d'armes nucléaires, et qu'aucune de ces armes ne soit installée sur son territoire, il continue de participer pleinement à l'OTAN, une alliance de défense qui déploie une force de dissuasion nucléaire. Une telle déclaration serait donc incompatible avec le fait qu'il est membre de cette alliance.

En ce qui concerne la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale, le Canada et la plupart des pays de l'OTAN n'appuient pas cette idée pour plusieurs raisons. Cette proposition

remet en question la capacité de dissuasion de l'OTAN en Europe centrale, cette organisation se réservant le droit de recourir, si nécessaire, aux armes nucléaires pour se défendre contre la prépondérance des forces classiques des pays du Pacte de Varsovie. Ainsi, la réduction et le retrait éventuel d'armes nucléaires tactiques en Europe centrale ne seraient possibles qu'une fois la parité classique atteinte. Même dans ce cas, il y aurait des problèmes, étant donné que les munitions nucléaires pourraient être plus rapidement réintroduites en Europe de l'Est, compte tenu, sur le plan logistique, de la plus grande facilité d'échange qui existe entre les pays du Pacte de Varsovie. Ainsi, tout accord aurait peu d'importance sur le plan militaire, serait difficile à négocier ainsi qu'à vérifier et donnerait l'illusion d'une plus grande sécurité.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans les Balkans entraînerait le retrait des missiles américains de cette région sans rien changer aux armes nucléaires stationnées à distance de frappe en territoire soviétique (qui n'est pas inclus dans la proposition). Il convient de noter que, dans une déclaration politique, le Pacte de Varsovie a établi un lien entre la proposition de créer une zone dénucléarisée dans les Balkans et une zone similaire en Europe du Nord. La mise en œuvre de cette proposition exposerait le flanc sud de l'OTAN à la menace d'une attaque soviétique et ne contribuerait pas de façon substantielle au contrôle des armements nucléaires ni à l'apaisement des tensions dans l'ensemble de l'Europe.

Le Canada estime que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Nord de l'Europe n'est pas faisable à moins d'inclure dans cette région la mer Baltique et certaines parties de l'Union soviétique. Il n'est guère probable que cela arrive. En outre, malgré l'absence d'armes nucléaires en Norvège ou au Danemark, un engagement officiel de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région nordique, qui inclurait ces deux pays de l'OTAN, réduirait les possibilités de cette dernière de repousser toute agression par les pays du Pacte de Varsovie dans la région.